

ECOLE DE DANSE « ENTRECHATS-DANSE»

FICHE INSCRIPTION

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tel :

Email :

Nom de la mère :

Tel :

Email :

Nom du père :

Tel : Email :

Certificat médical

AUTORISATION POUR L'USAGE DE PHOTOS ET VIDEOS FAITES LORS DES COURS OU REPRESENTATIONS Mr ou Mme
.....soussigné(e)

Déclare autoriser l'école de danse Edith Robin à prendre des photos et vidéos lors de cours, représentations et spectacles et de les utiliser afin d'actualiser le site de l'école et les locaux.

Les enfants n'ayant pas l'autorisation pour l'usage des photos et vidéos se verront dans l'impossibilité de participer à toutes manifestations publiques au sein de l'école ou à l'extérieur.

Date et Signature :



Règlement Intérieur ÉCOLE DE DANSE ENTRECHATS-DANSE

Disciplines enseignées: Éveil à la danse à partir de 4 ans ; Initiation à la danse ; Danse classique enfants- adolescents- adultes

Professeure : Mme Edith Robin

Titulaire de la dispense de diplôme d'Etat

Certifiée de l'ESEC (Ecole Supérieur d'Etudes Chorégraphiques de Paris)

Diplômée de la méthode R.D Pilates Matwork 1 et 2 fondamental

☎ 06 74 60 97 31 edithrobin@orange.fr

INSCRIPTION :

L'inscription aux cours est annuelle et engage au paiement de la cotisation pour l'année en cours. Tout trimestre commencé est dû en totalité.

Un certificat médical ou une décharge médicale est exigé pour toute inscription.

Présence aux cours

Assister régulièrement aux cours est une obligation de manière à donner une suite logique au travail des élèves.

Les cours manqués pour une maladie ou tout autre motif peuvent être rattrapés dans un niveau supérieur ou inférieur :

L'absence a un cours ne donnera, en aucun cas, lieu de remboursement de celui-ci.

L'élève devra prévenir le professeur en cas absence ou de départ ; après une maladie, apporter un certificat médical ou une lettre des parents.

En cas d'état d'urgence sanitaire, les cours seront proposés en visioconférence. Les cotisations ne seront pas remboursées. Lors des vacances scolaires, les cours n'auront pas lieu.

Forfait trimestriel

Le règlement des cours s'effectue à l'année en 3 versements. **Il est donné début septembre.**

1ere paiement encaissé à l'inscription, le 2eme encaissé 01 janvier, le 3eme encaissé fin mars.

Ils peuvent être restitués en cas de maladie ou inaptitude à danse. Joindre un certificat médical.

Le forfait trimestriel est obligatoire payable d'avance.

Le forfait s'élève à 70 € par trimestre pour l'année scolaire 2020-2021 pour des cours d'une heure minimum. Chaque trimestre comprend un minimum de **9 cours**.

Une adhésion annuelle aux cours de danse est demandée. Elle s'élève à 15€

Les frères et les sœurs bénéficient d'un tarif dégressif. **Les chèques -vacances et les chèques culture sont acceptés.**

Tenue réglementaire

-Collants de danse roses ou chairs pour les filles, noirs pour les garçons.

-Justaucorps pour les filles ou tee-shirt blanc pour les garçons.

-Demi-pointes roses pour les filles, blanches pour les garçons : **Coudre un élastique sur le coup de pied.**

Les cheveux sont tenues attachés. Il ne sera pas accepté de cheveux longs.

Le port de bijoux est déconseillé.

L'Ecole de Danse décline toute responsabilité en cas de vol dans les locaux et rappelle aux adhérents de ne laisser ni argent, ni bijoux, ni téléphone portable, ni autres objets de valeur dans les vestiaires.

Représentations

L'École de danse est souvent sollicitée pour participer à des représentations.

En s'inscrivant aux cours de danse ; les élèves sans distinction aucune peuvent être amenés à y prendre part

Le spectacle de l'École de danse est organisé tous les deux ans.

La présence de l'élève est obligatoire lors des répétitions.

En s'inscrivant aux cours de danse, on autorise l'École de danse à utiliser les prises de vues faites de l'élève.

Photo et Enregistrement Vidéo

En inscrivant votre enfant à l'École de danse, vous autorisez qu'elle diffuse des photos à titre promotionnel. L'autorisation comporte les cas suivants : Ouvrage d'Édition ou de librairie servant à promouvoir le travail de l'auteur, site internet, parutions de presse, expositions, dvd, vitrine, forum et concours photographiques. L'école de danse s'engage à ce que les images et les légendes ne portent en aucun cas atteinte à l'intégrité et à la réputation du bien ou de la personne photographiée, et s'engage à vérifier l'intégrité des légendes pouvant éventuellement accompagner les images.

Assurance

L'École de danse a souscrit une assurance de responsabilité civile.

Loi 1984 Art 38: les groupements sportifs sont tenus d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel.

Loi du 10 juillet 1989

Art 1: « Nul ne peut enseigner la danse classique, contemporaine, jazz, s'il n'est muni:

- Soit d'un diplôme de professeur délivré par l'État.
- Soit d'un diplôme Français reconnu équivalent.
- Soit d'une dispense de diplôme d'Etat »

Titre III Art 5: « L'Établissement ne peut recevoir que des élèves âgés de plus de quatre ans. »

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Date :

Nom de l'élève :

Signature des parents :